Pierre TORREGANO
Avocat au Barreau de Paris
Toque B0405

PROGRAMME FORMATION VERIFIMMO

INTITULE DE LA FORMATION

Se perfectionner en assurance construction

OBJECTIFS

- Maîtriser les évolutions législatives et jurisprudentielles de l'assurance construction

- Maîtriser les conditions de mise en jeu des garanties construction

DUREE

2 jours consécutifs

PROFIL

Consultant spécialisés dans le domaine du droit de la construction

PEDAGOGIE

Apports théoriques à partir de cas pratiques soumis par les stagiaires
Apports méthodologiques sur l'identification des questions juridiques

THEME 1 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE

Nomenclature FFSA des activités des constructeurs

- Les principes posés par la FFSA
- Domaines d'application
- Notion de travaux accessoires
- Une nomenclature remise en cause par la Cour de Cassation ?

Modélisation des attestations d'assurance de responsabilité civile décennale obligatoire (arrêté du 5 janvier 2016 publié au JO du 13 janvier 2016 en application de la loi macron du n°2015-990 du 6 août 2015)

- Objectifs de la réforme
- Date d'entrée en application
- Domaine d'intervention
- Contenu de l'attestation
- Points de vigilance

Délimitation de la garantie

www.torregano-avocat.com
20 bis rue La Boétie 75008 PARIS T +33 (0)1 77 13 07 16
contact@torregano.fr F +33 (0)1 75 83 48 66
N°TVA FR : 26530987155 – SIRET 530 987 155 00021

- Validité des clauses limitant la garantie aux seules activités déclarées
- Validité des clauses subordonnant la garantie à la déclaration préalable de chantier
- Les exclusions ou limitations de garanties illicites et réputées non écrites
    - Techniques non courantes / Techniques courantes
    - Contrat de constructeur de maison individuelle / Entreprise générale / Contractant général (Ex : Cass. 3ème civ., 21 janvier 2015 ; Cass. 3ème civ., 18 février 2016)

Dommages garantis par la garantie responsabilité civile décennale

- Condition préalable : réalisation d'un ouvrage de construction
    - Construction d'un ensemble comprenant une structure, un clos couvert
    - Immobilisation des travaux réalisés,
    - Importance des travaux
    - Fraction d'ouvrage de viabilité et d'ossature

- Dommages garantis
    - Atteinte à la solidité
    - Impropriété à destination
    - Atteinte à la sécurité de l'ouvrage

- Critère d'application de la garantie responsabilité civile décennale (DOC/Commencement des travaux)

Garantie du sous-traitant
- Définition de la garantie
- Critère de la garantie dans le temps : fait dommageable

THEME 2 : ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE

Souscription d'une assurance Dommage ouvrage pour le particulier
- Conditions de souscription d'une assurance Dommages ouvrage
- Obligation mise à la charge du particulier mais absence de sanction pénale
- Saisine du BCT

Durée de la garantie
- Conditions de mise en jeu avant la réception des travaux
- Conditions de mise en jeu pendant l'année de parfait achèvement
- Conditions de mise en jeu après l'année de parfait achèvement
- Prescription biennale article L. 114-1 du code des assurances

Dommages garantis
- Dommages garantis de nature décennale
- Dommages réservés à la réception garantis